

# Compte-rendu de la réunion de préfiguration d'une Afac Bretagne

-

**Vendredi 15 mars 2024, à Pontivy**

## **PARTICIPANTS :**

Cf. liste, en annexe 2 du compte-rendu

## **CONTEXTE DE LA RÉUNION ET RAPPEL DES ÉTAPES PRÉCÉDENTES :**

- 11 décembre 2020 : 1<sup>ère</sup> réunion informelle d'échanges sur les possibilités d'une structuration régionale du réseau Afac en Bretagne (structures représentées : FDC 22, ATBVB, Coat Nerzh Breizh, Afac nationale, pépinière Graine de bocage).
- 30 mars 2022 : 1<sup>ère</sup> réunion collective autour du projet de création d'une Afac Bretagne, à Pontivy (50 participants - format atelier / brainstorming) □ a permis de confirmer l'intérêt pour la démarche et de travailler sur les principaux objectifs stratégiques de la future association.
- au cours de l'année 2023 : adaptation de la trame de statut type des Afac régionales pour la Bretagne. Travail conduit par trois des élus bretons siégeant au conseil d'administration de l'Afac nationale : David Rolland (au titre de la FDC 22), Yann Gouez (au titre de l'ATBVB), Guy Le Hénaff (au titre d'Eau et Rivières de Bretagne).
- 5 février 2024 : seconde réunion (en visioconférence) □ présentation d'un projet de statuts pour l'Afac Bretagne. Ce projet de statut a été partagé (sous drive) pour commentaires.
- 15 mars 2024 : troisième réunion (en présentiel, à Pontivy). Cette date était initialement envisagée pour une assemblée générale constitutive. Pour tenir compte d'une demande de Coat Nerzh Breizh<sup>1</sup>, il a été décidé de reporter l'assemblée générale constitutive et de maintenir cette réunion pour en faire un temps de travail et d'échange sur la future association, ouvert à la fois aux adhérents de l'Afac et à des structures non-adhérentes. Invitation envoyée largement (plus de 250 destinataires) avec pour proposition d'ordre du jour (cf. mail invitation, en annexe 2) :
  - approfondissement des axes de travail qui avaient été identifiés le 30 mars 2022 (objectifs, et priorités stratégiques de la future association),
  - échange sur le fonctionnement de la future association et sa complémentarité avec les autres réseaux et retour d'expérience du fonctionnement des autres Afac régionales,
  - échange sur les points des statuts qui restent à définir pour la gouvernance,
  - tour de table pour identifier si des structures seraient intéressées pour candidater au conseil d'administration de la future association,
  - calage du calendrier jusqu'à l'assemblée générale constitutive (AGC),

---

<sup>1</sup> Courrier du 5 février 2023, adressé par CNB proposant de « décaler la date de l'assemblée générale constitutive à l'automne 2024. Cela permettrait de réaliser des actions de mobilisation, d'organiser des réunions de travail avec l'ensemble des acteurs du territoire intéressés (y compris les structures qui ne sont pas actuellement adhérentes à l'AFAC), et d'aboutir à un projet commun, partagé, garant de meilleures conditions de travail au sein de cette nouvelle structure. »

## **DÉROULÉ DE LA RÉUNION DU 15-03-2024 :**

Par rapport à l'ordre du jour prévu initialement, tous les points n'ont pas pu être traités. Les discussions ont porté sur les points suivants :

### **Discussions sur le fonctionnement :**

- De nombreuses questions ont été posées sur le fonctionnement de la future association et sa complémentarité avec les autres réseaux ces questions ont été traitées sous forme d'une foire aux questions, présentées en annexe 1.
- Exemple de fonctionnement d'une Afac régionale, avec le témoignage de Sandrine Emeriau, coordinatrice de l'Afac Pays de la Loire (cf. présentation en pj), suivi d'un temps de questions/réponses. Il était prévu également une présentation de l'Afac Haies et Bocage de Normandie par Marine Levard, qui n'a pas pu être présentée par manque de temps. Cette présentation est téléchargeable ici : <https://we.tl/t-vUFLNKcVQ8>

### **Discussions sur la gouvernance :**

Aucun commentaire n'a été apporté sur le projet de statuts durant toute la période où ce projet a été mis en ligne pour consultations et commentaires, avant la réunion du 15-04. Les discussions sur les points statutaires encore en suspens n'ont pas pu être abordées le 15-04, par manque de temps. Le nombre de sièges par collège au sein du conseil d'administration est un point qui reste à arbitrer.

**NB :** En parallèle de l'avancement des échanges sur la création d'une Afac Bretagne, une nouvelle version des statuts types des Afac régionales est en cours d'élaboration par le CA de l'Afac nationale, dans lequel siègent des représentants de toutes les Afac régionales déjà constituées. Cette nouvelle trame de statuts types des Afac régionales sera soumise au vote des adhérents Afac lors de son assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024. Si elle est votée, elle s'appliquera à toutes les Afac régionales déjà créées et les futures Afac. Cette mise à jour de la trame de statuts types des Afac régionales ne remet pas en cause la réflexion déjà engagée sur les futurs statuts de l'Afac Bretagne. Notamment, les règles de composition du conseil d'administration avec un équilibre à définir entre les trois collèges (point en attente d'arbitrage pour la future Afac Bretagne) pourront être intégrées dans cette nouvelle trame de statuts types.

### **Discussions sur le processus et le calendrier :**

Un temps important de la réunion a porté sur le processus de création de la future association, sur le nombre d'étapes à prévoir avant la création, et par conséquent sur le terme envisagé pour cette création. Sur ces trois points, il est apparu que les avis étaient partagés entre deux scénarios :

#### **Scénario A : assemblée générale constitutive autour de fin septembre 2024**

Dans ce scénario A, il est considéré :

- que le niveau d'interconnaissance entre les potentiels membres d'une future Afac Bretagne est suffisant pour créer l'association,
- qu'il est tout à fait pertinent d'engager des actions pour renforcer l'interconnaissance entre les acteurs travaillant sur le bocage, et que ces actions pourront être engagées une fois que l'association sera créée et dotée de moyens,

- que les missions et objectifs d'une future Afac Bretagne sont suffisamment bien définis (par les missions statutaires communes à toutes les Afac régionales, parce que le Réseau Afac est déjà bien connu à travers ses actions et publications) pour concrétiser la création de l'association,
- que ce sera le rôle du futur CA et bureau de cette Afac Bretagne de définir la stratégie et feuille de route opérationnelle de l'Afac Bretagne, une fois qu'elle sera créée,
- qu'il est encore nécessaire d'organiser, avant l'AGC, au moins une réunion consacrée aux points statutaires encore à arbitrer. Cette réunion pourrait avoir lieu début juillet, une fois adoptée la nouvelle trame de statuts types des Afac régionales,
- qu'en plus de cette réunion consacrée aux aspects statutaires, il pourrait être prévu une autre réunion intermédiaire sur des points à préciser, autant que de besoin,
- que pour des questions de disponibilité et de coût, la visioconférence sera à privilégier pour les réunions d'étape avant l'assemblée générale constitutive,
- que l'assemblée générale constitutive pourrait donc avoir lieu autour de fin septembre 2024.

Ce scénario A est porté par les élus suivants parmi les élus Bretons de l'Afac : Yann Gouez pour l'ATBVB, David Rolland pour la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor, Guy le Hénaff pour Eau et Rivières de Bretagne.

Plusieurs personnes parmi les présents expriment que le temps qu'ils pourront consacrer à d'autres réunions de travail est limité, et qu'ils souhaitent que ces réunions aient lieu en visioconférence. Il est aussi relevé que de nombreuses structures représentées aux précédentes réunions (30 nov 2022 / 5 février 2024) n'étaient pas présentes à la réunion du 15-03-2024, car elles attendent l'AGC. Il est donc identifié un risque d'essoufflement de la dynamique et de désinvestissement si une l'assemblée générale constitutive n'est pas fixée à échéance de 5-6 mois.

Si ce scénario A est adopté, il est proposé que le groupe de travail qui travaille à la préparation des réunions, à leur animation, et aux comptes rendus, puisse être élargi afin d'avoir une représentation des principaux réseaux. (NB : actuellement ce groupe est composé d'élus de l'Afac issus des réseaux ATBVB/Fédération Chasseurs/ERB/Chambre). Il est fait appel à d'autres personnes présentes dans l'assemblée qui souhaiteraient s'y investir. Seul Vincent Berhault se porte candidat au titre de Coat Nerzh Breizh. Sollicités, les pépiniéristes présents dans la salle expriment qu'ils n'auront sans doute pas le temps.

### **Scénario B : assemblée générale constitutive en fin d'année 2024 ou plus tard**

Dans ce scénario B, il est considéré qu'il faut se laisser plus de temps pour :

- permettre à toutes les potentielles parties-prenantes de mieux se connaître, échanger, et construire une vision commune autour du projet de création d'une Afac Bretagne.
- permettre des allers-retours nécessaires entre les statuts proposés et les modifications que chaque structure pourrait apporter (NB : cette requête n'est pas incompatible avec le scénario A)
- créer l'association une fois que tous les paramètres sont définis, notamment la feuille de route opérationnelle de la future association.

Ce scénario suppose que toutes les potentielles parties prenantes d'une future Afac Bretagne soient prêtes à s'investir dans plusieurs autres réunions, en présentiel, et d'espacer suffisamment ces réunions (environ tous les trois mois) pour tenir compte de la disponibilité de chacun. Ce

scénario suppose également de trouver des moyens d'animation pour ces autres réunions. Il est exprimé qu'une demande de subvention pourrait être adressée en ce sens à la région Bretagne.

Dans ce scénario B, l'assemblée générale constitutive pourrait avoir lieu au plus tôt en fin d'année 2024.

## **PERSPECTIVES ET SUITES À DONNER :**

Etant considéré que :

- la réunion du 15 mars a tenu lieu de réunion d'information et d'échange, et qu'elle était ouverte aux structures adhérentes et non adhérentes,
- aucune structure n'a remis en cause ce projet de création d'une Afac Bretagne, mais que les avis divergent concernant le nombre d'étape à prévoir d'ici la création, et qu'il faut donc arbitrer entre les deux scénarios,
- ce projet d'Afac Bretagne s'adresse en premier lieu aux structures déjà adhérentes du Réseau Afac, qui se reconnaissent dans son projet associatif, et qui mènent des actions conformes à son objet statutaire,
- la création d'une Afac Bretagne est une occasion d'élargir cette dynamique à des structures qui ne sont pas encore membres du Réseau Afac,
- qu'une structure qui ne partage pas les objectifs du Réseau Afac ou de la future Afac Bretagne peut bien sûr décider de ne pas y prendre part, mais que cela ne doit pas faire obstruction à la liberté d'association de structures qui souhaitent créer cette Afac Bretagne.

Il est proposé les suites à donner suivantes :

- Un vote sera envoyé à toutes les structures ayant leur siège social en Bretagne et qui sont à jour de leur adhésion à l'Afac en 2024, ainsi qu'aux ex adhérents 2023 n'ayant pas encore renouvelé leur adhésion, **pour leur demander de choisir lequel des deux scénarios à leur préférence.**
- A l'issue de ce vote, et selon le scénario qui sera retenu, les échanges sur la création de l'Afac Bretagne jusqu'à son AGC auront lieu avec les structures à jour de leur adhésion à l'Afac (NB : disposition qui permet d'intégrer également toutes structures potentiellement intéressées par le projet, il leur suffit d'adhérer à l'Afac).
- Des informations concernant l'avancement du projet de création d'Afac Bretagne pourront être envoyées à un second cercle de personnes souhaitant être tenues au courant, et qui ne sont pas adhérentes.

## **ANNEXE 1 : FOIRE AUX QUESTIONS (cf. discussions sur le fonctionnement) :**

*NB : « Statut ne vaut pas vertu ». Il restera tout à construire ensemble. C'est-à-dire que ça sera bien au collectif (donc notamment à l'assemblée générale et aux membres du conseil d'administration de l'Afac Bretagne) de déterminer les lignes stratégiques, le fonctionnement précis et les actions à mener.*

## **1°/ Est-ce qu'une Afac Bretagne, c'est un réseau supplémentaire sur le bocage ?**

A la fois oui et non.

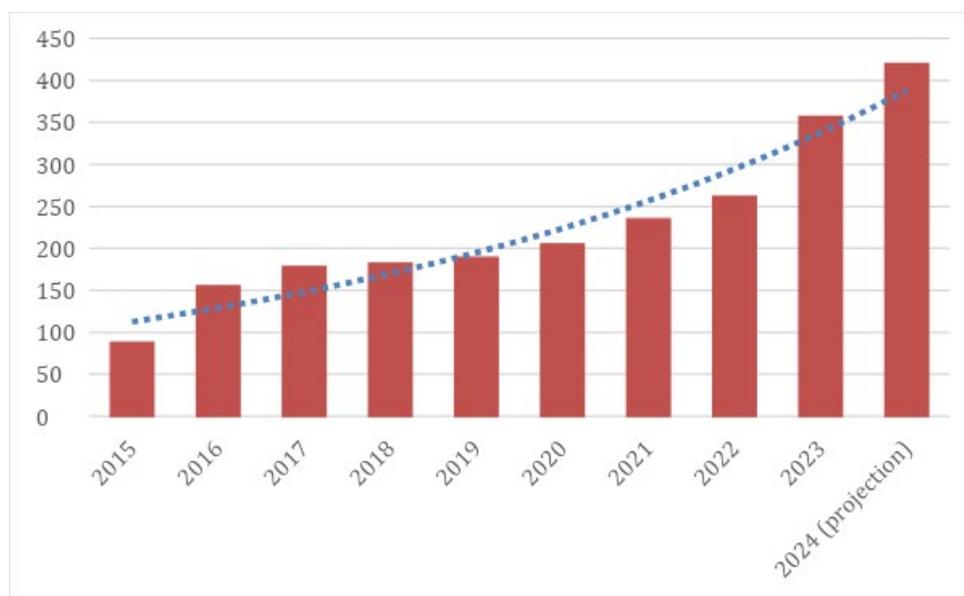
Oui, car une Afac régionale c'est bien une nouvelle entité, de type association Loi 1901, dédiée à la thématique de l'arbre hors-forêt sous toutes ses formes et avec un fonctionnement en réseau.

Mais non, dans le sens où ce n'est pas une structure supplémentaire qui viendrait doubler ce que font déjà des réseaux structurés travaillant sur le bocage en Bretagne. En effet, dans un principe de subsidiarité une Afac régionale a pour but de porter de nouvelles missions complémentaires à celles déjà portées par des structures en place, ou bien à porter des missions que chacune des missions ne peut pas porter individuellement. Par exemple si on veut que les voix des structures d'une région travaillant sur le bocage pèsent sur les politiques régionales ou nationales (ex : PAC, définition d'une MAEC, réglementation sur les haies, Pacte en faveur de la haie, aide à l'investissement, nlle certification professionnelle, etc), cela sera compliqué si ces structures ne sont pas organisées pour échanger, se mettre d'accord sur des propositions et les porter à chacune de ces deux échelles. C'est l'une des missions d'une Afac régionale.

En résumé, une Afac régionale permet de faire non pas à la place des acteurs et réseaux en place, mais avec les acteurs et réseaux déjà en place, en s'appuyant sur ces dynamiques. Elle permet de faire plus que ce que la somme des parties permettrait de faire.

## **2°/ Pourquoi l'Afac nationale encourage la création d'Afac régionales, qu'est-ce que ça apporte de plus que la situation actuelle avec une simple adhésion à l'Afac nationale ?**

Alors que l'Afac a été créée par une centaine de structures, le Réseau Afac rassemble désormais plus de 400 structures qui agissent sur le terrain en faveur du développement de l'arbre et la haie (projection pour fin 2024 autour de 420 structures adhérentes, contre 357 en 2023 et 262 en 2022, cf. ci-dessous).



Cette croissance atteste de la reconnaissance dont bénéficie désormais la thématique de la haie et l'agroforesterie, de la prise en compte de ces enjeux dans les politiques publiques, des moyens qui sont alloués à ces sujets et par conséquent du nombre de structures d'animation territoriales qui agissent sur le terrain à toutes les étapes du cycle de développement d'un arbre, « de la graine à la plaquette bocagère ».

S'il est le signe d'une réussite, ce développement du Réseau Afac pose plusieurs défis. Car on ne travaille pas de la même façon à 150-200 structures ou à 400-500 structures. Comment continuer à travailler en réseau, à garder un lien fort entre le terrain et les ministères, à croiser les initiatives entre les régions ? Un travail de long terme a donc été engagé par le conseil d'administration de l'Afac pour accompagner cette croissance en réorganisant le fonctionnement du Réseau Afac autour d'un nouvel échelon structurant - l'échelle régionale – en encourageant la création d'Afac régionales.

Au cours de ces dernières années, la structuration régionale du Réseau Afac a montré sa pertinence. En effet, les Afac régionales permettent de « faire réseau » à une échelle géographique de proximité entre les opérateurs. Cette échelle permet aux Afac régionales de porter des actions complémentaires à celles de l'Afac-Agroforesteries à l'échelle nationale : il peut s'agir de l'organisation de journées techniques pour monter en compétence, de l'appui au déploiement des filières amont ou aval, de la production de références technico-économiques, de l'élaboration de projets de recherche, de la création d'outil pour appuyer le conseil, ou encore du suivi des politiques publiques et du plaidoyer pour améliorer ces politiques.

### **3°/ Est-ce que l'Afac nationale oblige à se constituer en Afac régionale ?**

En aucun cas l'Afac régionale n'impose la création d'Afac régionale. Le choix de se constituer en Afac régionale est toujours un projet à l'initiative d'adhérents du réseau Afac d'une région. Une fois sollicitée par ces adhérents, l'Afac nationale propose un appui pour faciliter cette structuration en Afac régionale. Chaque Afac régionale se constitue donc selon son propre agenda et tempo. Il n'y a pas, à ce stade, de projets de créations d'Afac régionale à ce jour dans plusieurs régions.

### **4°/ Quelle plus-value d'une Afac régionale pour les opérateurs ?**

**Pour les opérateurs de l'arbre et la haie**, une Afac régionale procure les avantages suivants :

- **Avoir un lieu d'échange et de dialogue** où toutes les parties-prenantes qui agissent pour développer l'arbre hors-forêt « de la graine à la plaquette bocagère » peuvent échanger, croiser leurs visions. On pourrait dire que c'est un rôle de « petit parlement des acteurs du bocage ». Ce rôle de dialogue et d'échange est fondamental au sein d'une Afac régionale. Il permet de s'enrichir de la vision d'autres réseaux, d'autres parties prenantes.. Il permet de faire dialoguer des structures travaillant sur le bocage venant de l'agriculture, de l'environnement, des collectivités territoriales, de l'enseignement, du monde de l'entreprise, du secteur associatif. Si elle est exigeante, cette diversité est une richesse qui permet de progresser.
- **Être représentés et avoir une stratégie d'influence auprès des élus et décideurs de la région**, pour promouvoir et défendre la cause de l'arbre hors forêt. C'est notamment utile dans les régions où les opérateurs ne sont pas ou trop peu associés à l'élaboration des politiques publiques. Selon le principe de « l'union fait la force », plus il y a d'acteurs au sein d'une Afac régionale, plus cela permet de peser favorablement sur les politiques régionales, d'obtenir des moyens, etc.
- **Être force de propositions** et participer à la conception des politiques régionales de l'arbre et la haie, ainsi qu'à l'élaboration des politiques nationales de l'arbre et la haie, en étant représentés au sein de l'Afac nationale, par les délégués régionaux qui jouent un rôle de courroie de transmission ascendant et descendant entre les adhérents de l'Afac régionale et l'Afac nationale.

- **Monter des programmes régionaux** de développement de l'arbre et la haie, dotés de moyens financiers, et participer à la mise en œuvre de ces programmes. Cela peut par exemple être des programmes de recherche, de développements de filières, etc.
- **Mutualiser et renforcer ses connaissances**, par le partage d'expérience avec des pairs, en montant en compétence dans le cadre de journées d'échanges techniques entre opérateurs, de formations, etc.
- **Éviter les effets de concurrences** entre structures.
- **Bénéficier** du retour d'expérience des autres Afac régionales,

### **5°/ Quelle plus-value d'une Afac régionale pour les financeurs ?**

**Pour les institutions et financeurs d'une région**, une Afac régionale permet de :

- Simplifier la concertation et les échanges avec toutes les parties prenantes du développement de l'arbre hors forêt, en s'appuyant sur l'Afac régionale comme interlocuteur principal pour l'élaboration des programmes et dispositifs régionaux en faveur de l'arbre hors forêt,
- Faciliter les concertations sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques régionales de l'arbre hors forêt grâce au retour d'expérience des acteurs de terrain réunis au sein de l'Afac régionale,
- Accroître la couverture territoriale du développement de l'arbre et la haie grâce à une logique d'essaimage de compétences entre structures de l'Afac régionale,
- Faciliter la complémentarité d'intervention thématique entre ces structures,
- Bénéficier du retour d'expérience des autres politiques régionales,
- Optimiser les transferts de connaissance entre la recherche, l'enseignement et le développement au sein de la région.

### **6°/ Pourquoi est-il obligatoire d'adhérer à la fois à l'Afac nationale et à l'Afac régionale lorsqu'elle est créée ?**

Pour faire évoluer les politiques de l'agroforesterie, renforcer les connaissances, structurer des filières durables et de qualité de l'amont à l'aval, **il est indispensable d'agir conjointement à l'échelle régionale et à l'échelle nationale**. Ces deux niveaux de la vie associative du Réseau Afac sont étroitement reliés : l'expertise et les références des Afac régionales fondent l'action du niveau national, et réciproquement.

Pour cette raison et selon un **principe proche de celui d'un fonctionnement de type fédératif**, dès lors qu'une Afac régionale est créée il faut adhérer aux deux niveaux : à l'Afac régionale et à l'Afac-Agroforesteries. Cela permet à la fois d'avoir plus d'adhérents à l'échelle nationale, et donc de peser pour remporter des arbitrages. Et cela permet d'inciter des structures qui voudraient adhérer à l'Afac nationale uniquement pour bénéficier d'outils, d'agrément, du Fonds pour l'Arbre, de s'engager aussi dans la vie de leur réseau à l'échelle régionale.

Par accord entre l'Afac-Agroforesteries et les Afac régionales, les demandes d'adhésion à seulement l'un des deux échelons ne sont pas acceptées. Le règlement de l'adhésion est unique, mais les deux cotisations restent distinctes et sont reversées aux deux associations.

## **7°/ Pourquoi un cadre statutaire type des Afac régionales ? et que contient-il ?**

Toutes les Afac régionales s'appuient sur un cadre statutaire type commun et sur le projet associatif du Réseau Afac. Certains des points de ce cadre statutaire commun sont paramétrables par les Afac régionales, par exemple des points relatifs à la gouvernance. L'objectif d'avoir le même cadre statutaire est de maintenir la cohérence d'action entre toutes les Afac régionales.

Ce cadre statutaire définit l'objet des Afac régionales, identique à celui de l'Afac nationale :

*« promouvoir, accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre et de la haie en région XXX, afin de répondre aux enjeux de transition agroécologique, de lutte contre l'effondrement de la biodiversité, et de résilience face à la crise climatique en contribuant notamment à :*

- *participer à conserver, restaurer et développer une présence élevée d'arbres hors forêt, en bon état écologique et insérés au sein d'une trame arborée fonctionnelle,*
- *connaître, optimiser et promouvoir toutes les fonctionnalités liées à l'arbre hors-forêt sous toutes ses formes ( haies et bocage, arbres isolés, arbres alignés, bosquets, co-plantations agroforestières, sylvopastorales...) avec une triple approche : agricole, environnementale et de développement rural,*
- *accompagner et promouvoir le développement d'une gestion durable des arbres hors forêt permettant leur renouvellement et la fourniture de services environnementaux,*
- *promouvoir et développer un modèle économique viable et durable d'intégration et de valorisation de l'arbre hors forêt dans les territoires en s'appuyant sur des filières amont et aval de qualité permettant d'assurer dans le temps la pérennité et la fonctionnalité des infrastructures arborées,*
- *participer à l'amélioration de la prise en compte de l'arbre hors forêt dans les réglementations et politiques publiques de l'environnement et de l'agroécologie. »*

Les statuts types des Afac régionales comportent également une liste générique des moyens d'actions des Afac régionales.

## **7°/ Comment fonctionne la gouvernance des Afac régionales ?**

Les priorités stratégiques de chaque Afac régionale sont définies par son Conseil d'administration en s'adaptant au contexte de la région et en tenant compte des dynamiques en place.

Ce conseil d'administration est composé de membres issus des trois collèges, avec un nombre de sièges par collège paramétrable par chaque Afac régionale avec pour objectif d'avoir un équilibre entre les trois collèges. Le paramétrage par chaque Afac régionale permet de tenir compte et de s'adapter au contexte régional. La seule règle à respecter est qu'aucun des trois collèges ne doit avoir un nbre de sièges strictement supérieur aux sièges des deux autres collèges (on parle ici de sièges potentiels, pas de sièges pourvus). Par exemple, le collège 1 ne peut pas avoir entre 9 et 12 sièges si les collèges 2 et 3 ont entre 3 et 5 sièges ( $12 > 3+5$ ).

Dans la mesure du possible, il est conseillé de partir sur un nbre de siège identique pour chaque collège (par exemple entre 3 et 7 sièges pour chaque collège).

Nb: le Réseau Afac va changer de nom en 2024 et devenir le "Réseau Haies" (qui se déclinera en Réseau Haies France, Réseau Haies Normandie, Réseau Haies Pays de la Loire, etc). Ainsi dans les extraits ci-dessous du cadre des nouveaux statuts types des Afac régionales, cette nouvelle dénomination est déjà utilisée.

#### Extrait de l'article 11 « Administration » du nouveau cadre statutaire type des Afac régionales

##### Conseil d'administration :

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au minimum **XXX membres et d'un maximum de XXX membres** représentant la diversité des acteurs du Réseau Haies **NOM REGION**. Ces membres, personnes morales, sont élus pour trois années par l'assemblée générale et choisis dans la catégorie des membres à jour de leur cotisation nationale et régionale. Les représentants personnes physiques des personnes morales membres et candidates à l'élection en tant qu'administrateurs devront jouir de leurs droits civils. Ce vote se déroule par scrutin secret.

La composition du conseil d'administration est établie pour permettre une représentativité équilibrée tant des différents départements que compte la région, que des trois (3) collèges représentant les trois (3) typologies de membres du Réseau Haies France.

Pour l'association Réseau Haies **NOM REGION**, en ce compris les deux Délégués Régionaux élus selon les conditions indiquées ci-dessous, le conseil d'administration sera composé de<sup>2</sup> :

**Pour le collège 1 : entre XX et XX sièges**

**Pour le collège 2 : entre XX et XX sièges**

**Pour le collège 3 : entre XX et XX sièges**

##### Principe optionnel, qui peut être ajouté au choix des Afac :

**Au sein du conseil d'administration, ne pourront être élus et siéger en tant qu'administrateurs que XX structures au plus issues d'une même organisation/mouvement/réseau particulier structuré à l'échelle régionale et/ ou nationale (exemple, Chambre d'Agriculture, Fédération des chasseurs, CPIE, Réseau CIVAM, FNAB, etc).**

#### **8°/ Comment seront élus les délégués régionaux au CA de l'Afac nationale ?**

Les délégués régionaux sont les structures qui siègent au sein du CA de l'Afac nationale au titre du collège des sièges régionalisés. Il y a 13 délégués régionaux titulaires (autant que de régions) et 13 délégués régionaux suppléants. Seule la structure « délégué régionale titulaire » vote (sauf en cas d'absence, dans ce cas c'est la structure « délégué régionale suppléante » qui vote).

Pour avoir un aperçu des actuels délégués régionaux de l'Afac nationale, se reporter à : <https://afac-agroforesteries.fr/gouvernance/>

---

<sup>2</sup> Afin de préserver un équilibre entre les différentes typologies de membres telles que précisées à l'article 6, sauf vacance de candidats, quel que soit le nombre de membres dont les collèges sont chacun composés, aucun des 3 collèges ne pourra représenter à lui seul plus de voix que l'ensemble des membres des autres collèges de l'Association. (i.e. : le nombre maximum théorique de siège d'un des collèges ne peut pas être supérieur à la somme du nombre de siège maximum théorique des deux autres collèges)

Les mandats des élus Afac sont en cours jusqu'à son assemblée générale ordinaire de juin 2025, lors de laquelle tous les mandats seront renouvelés (les administrateurs sont élus pour trois ans).

Les délégués régionaux au CA de l'Afac nationale doivent être élus par les adhérents de la région considérée, à jour de leur adhésion. Ils ne peuvent pas être désignés par une Afac régionale, ou élus par le CA ou le bureau d'une Afac régionale. En effet, ils doivent être élus selon les mêmes modalités dans les régions dotées d'une Afac régionale et dans les régions sans Afac régionale.

Pour que les délégués régionaux (DR) soient élus par l'ensemble des adhérents d'une région considérée, tout en faisant en sorte qu'il puisse y avoir un lien fort entre ces DR et la gouvernance des Afac régionales, il a été décidé le mécanisme suivant lors de l'élection du CA d'une Afac régionale :

- il est d'abord procédé à l'élection des délégués régionaux, ils sont membres du conseil d'administration, et le délégué régional titulaire est membre du bureau,
- puis, il est procédé à l'élection des autres membres du conseil d'administration.

#### Extrait de l'article 11 « Administration » du nouveau cadre statutaire type des Afac régionales (suites)

##### Délégués régionaux :

Parmi ces administrateurs, deux ont un mandat de délégué régional et siègent au conseil d'administration de Réseau Haies France pour la région **NOM REGION**, l'un en tant que titulaire et l'autre en tant que suppléant. Le Délégué régional et son suppléant, administrateurs de l'association Réseau Haies **NOM REGION**, sont chargés d'assurer de façon permanente la liaison entre les instances des associations Réseau Haies France et Réseau Haies **NOM REGION**.

##### Elections du conseil d'administration de l'association Réseau Haies **NOM REGION** :

1) Il est d'abord procédé à l'élection au scrutin secret des deux délégués régionaux, au sein du comité régional (c'est-à-dire par et parmi l'ensemble des adhérents de la région, tous collèges de membres confondus). Le candidat au poste de délégué régional recueillant le plus grand nombre de votes au scrutin secret est délégué régional titulaire. Le second est délégué régional suppléant. Ces délégués régionaux sont élus au conseil d'administration de l'association Réseau Haies **NOM REGION** et occupent un siège au sein du collège dont ils sont issus.

2) Puis il est procédé à l'élection, par collège, des autres administrateurs, au scrutin secret.

##### Composition du bureau :

Le mandat de délégué régional titulaire implique une participation en tant que membre de droit au bureau de l'association Réseau Haies **NOM REGION**. Ce mandat de droit peut se cumuler avec une fonction particulière au bureau (président, trésorier, secrétaire).

Le délégué régional suppléant peut être élu au bureau.

Le conseil élit parmi ses membres, au scrutin secret si le conseil d'administration le demande, un bureau, composé à minima des président, secrétaire, trésorier. **Il pourra aussi décider d'y ajouter XXX membres.**

#### **9°/ Comment vont s'articuler les actions de l'Afac Bretagne avec les actions des réseaux membres ?**

L'Afac Bretagne n'a pas vocation à remplacer les actions déjà portées par ses membres. Ainsi, elle se veut s'insérer dans un tissu déjà structuré en Bretagne en étant complémentaires des actions déjà réalisées. D'ailleurs cette complémentarité est inscrite dans le projet de statut (article 4). A noter également que ce sera le conseil d'administration qui déterminera précisément les actions qui seront portées par l'Afac Bretagne.

Pour qu'une Afac régionale puisse avancer, l'idéal est de pousser dans le même sens. Mais il peut y avoir des divergences, des points de vue différents. Une Afac régionale est le lieu de dialogue où tous ces points de vue peuvent s'exprimer et se confronter. C'est ce qui fait la richesse d'un réseau. Lorsque des structures ou des réseaux sont membres du conseil d'administration d'une Afac régionale, on attend d'eux qu'ils défendent les propositions votées par le CA (et en cas de désaccord, gardent un devoir de réserve si elles s'expriment en tant qu'élus Afac). Mais ces structures gardent bien sûr une totale liberté de parole et d'initiative, elles peuvent toujours défendre leurs intérêts propres, des subventions, avoir leur propre agenda politique indépendamment de leur appartenance à l'Afac.

### **10°/ Quelques idées d'actions possibles ?**

Quelques pistes d'idées identifiées lors de l'atelier du 30 novembre 2022 :

- Développement de programme de recherche-actions sur des sujets régionaux (ex: agroforesterie et culture légumière, RNA, comparaison sur la gestion et préservation des haies entre la Bretagne et la Cornouaille ?...)
- Développement de formation spécifique (en lien avec les lycées agricoles partenaires)
- Développement d'outils métiers spécifiques
- Organiser des journées d'échanges
- Portage d'un plaidoyer partagé en faveur de l'arbre hors forêt
- Constituer le "petit parlement" de l'arbre hors forêt de Bretagne
- Développer des outils de communication, organiser des événements
- etc ....

Pour aller plus loin : cf. vidéo et diaporama des témoignages des Afac Normandie et Pays de la Loire

### **11°/ Lors de la réunion du 15 mars dernier à Pontivy, il a été évoqué une possible subvention par le Fonds pour l'arbre ? de quoi s'agit-il ?**

Le Fonds pour l'Arbre accorde une aide de 5 000 € pour accompagner la structuration régionale des Afac (pour aller plus loin, [cf. Appel à projets 2024-2025](#)). Ainsi, les membres qui ont travaillé sur la préfiguration de l'Afac Bretagne ont répondu à cet appel à candidature en 2023. Cette subvention a été accordée et pourrait être versée à condition que l'Afac régionale soit constituée juridiquement avant le 15 septembre 2024 (AGC ainsi que déclaration en préfecture et ouverture d'un compte en banque au nom de l'association Afac Bretagne). Les délais seront donc dépassés pour cet appel à projet, mais il sera possible de re-déposer une demande d'aide équivalente dans le cadre de l'appel à projets 2024-2025 du Fonds pour l'Arbre. NB : cette aide peut aller jusqu'à 15 000 € si l'Afac régionale recrute un salarié.

**12°/ Lors de la réunion du 15 mars dernier à Pontivy, il a été évoqué à de nombreuses reprises le Label haie et le Plan Gestion Durable des Haies ainsi que sa mise à jour. Qu'en est-il ?**

Le Label Haie existe depuis le 4 octobre 2019, jour de son lancement par les Ministères de l'Environnement et de l'Agriculture. Il est déployé en Bretagne depuis cette date.

Depuis 2021, deux structures sont mandatées et reconnues comme "Référénts régionaux" par la Région Bretagne et l'Afac Agroforesteries, propriétaire du Label, pour amplifier son déploiement et le nombre d'agriculteurs gestionnaires engagés. Il s'agit de Coat Nerzh Breizh (Vincent Berhaut) et de la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor (David Rolland).

Le Label Haie est un label national qui doit pouvoir s'appliquer partout en France. Après avoir été éprouvé en Bretagne, Pays de Loire et Normandie et afin qu'il puisse être applicable dans des secteurs biogéographiques "peu poussant" comme en Région PACA ou l'Occitanie, des indicateurs doivent faire l'objet d'évolutions ou être re-définis pour être plus clairement appropriables par les gestionnaires.

Chaque mois, le groupe technique national des référents régionaux des 13 régions, auquel participent V.Berhaut et D.Rolland, travaille à la révision du cahier des charges du Label Haie. Un juste équilibre a été trouvé entre toutes les propositions et une nouvelle rédaction sera prochainement à valider à la majorité par le conseil d'administration de l'Afac.

Les gestionnaires engagés dans le label pourront, sous réserve d'une validation par le CA de l'Afac, avoir deux attitudes en matière de gestion : soit être dynamique en exploitant annuellement le bois des haies, soit rester en libre évolution et limiter l'entretien d'emprise.

Un plan de gestion durable des haies doit être réalisé au maximum deux ans après qu'un gestionnaire se soit engagé dans le label. Une discussion est en cours pour, éventuellement, rallonger cette durée. L'outil vient de faire l'objet d'une amélioration et un module sur le carbone sera prochainement intégré.

**Annexe 2 : Liste des personnes présentes à la réunion du 15 mars à Pontivy :**

Nom	Prénom	Poste occupé	Structure	Département
ABADIE	Juliet	Cheffe d'exploitation	Boudigwez - pépinière bocagère	Finistère
ABOT	Nora	Chargée de mission Bocage	EPAGA	Finistère
ARCHAN	Malo	Etudiant stagiaire en formation	Chambre d'Agriculture de Bretagne	Finistère
BERHAULT	Vincent	Animateur	Coat Nerzh Breizh	Morbihan
BERNARD	Jacques	Référent Agriculteur, Arbre Hors-Forêt, Economie circulaire	AILE	Ille et Vilaine
BOISSEL	Michel	Porte parole	Coat Nerzh Breizh - membre de la SCIC ENR Dinan	Côtes d'Armor
CARDINAL	Sarah	Cheffe d'exploitation	Pépinière	Finistère
COFFRE	Sylvie	Collectrice VL et rédactrice pour OFB	indépendante	Finistère
CORDOUEN	Pierric	Directeur	Collectif Bois Bocage 35	Ille et Vilaine
DAMIAN	Nicolas	Formateur	CFPPA du Gros Chêne	Morbihan
DANGIN	Aline	Directrice	Blavet Terres & eaux	Morbihan
DANILO	Christophe	Vice président	Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	Morbihan
DARDELET	Caroline	Technicienne bocage-agroforesterie	SCIC Energies Bois Sud Cornouaille	Finistère
EVEN	Joseph	Membre du CA	VivArmor Nature	Côtes d'Armor
FICHAUT	Chloé	Technicienne bocage	EPAB (Établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez)	Finistère
FRETAY	Alain	Co-Président	Collectif Bois Bocage 35	Ille et Vilaine
GOUEZ	Yann	Chargé de mission Biodiversité - Agroécologie	Syndicat des Eaux du Bas-Léon	Finistère
GUY	Serge	Administrateur	CPIE Val de vilaine	Ille et Vilaine
JÉZÉGOU	Mickaël	Auteur et expert autour de l'arbre	Association A.R.B.R.E.S	Finistère
JEZEQUEL	Ludovic	Conseiller Spécialisé Aménagements et Agroforesterie	Chambre d'Agriculture de Bretagne	Finistère
LALOI	Michel	Bénévole	VivArmor Nature	Côtes d'Armor
LE BARS	Cécile	Technicienne bocage et coordinatrice	Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique	Morbihan
LE BOURHIS	Ronan	Administrateur	Fédération des Cuma de Bretagne	Finistère
LE BRETON	Lucie	Coordinatrice technique	SCIC Bocagenèse	Côtes d'Armor
LE FILLEUL	Jean-Max	Conseiller agroforesteries	Chambre d'Agriculture de Bretagne	Finistère
LE HÉNAFF	Guy	Administrateur ERB & AFAC	Eaux et Rivières de Bretagne	Côtes d'Armor
LE PORT	Samuel	Chargé de mission	Chambre d'Agriculture de Bretagne	Finistère
LE QUENTREC	Benoît	Pépiniériste	Pépinière Benoît Le Quentrec	Morbihan
LE ROLLAND	Jean Pierre	Président	SCIC Bocagenèse	Côtes d'Armor
LE SEYEC	Gaëtan	Agriculteur - Cogérant SCIC - Elu Chambre	SCIC Argoat Bois Énergie / Chambre d'agriculture du Morbihan	Morbihan

LERAY	Aurélien	Président - Polyculteur- éleveur Chanteloup (35)	Réseau CIVAM (Fédération nationale)	Ille et Vilaine
MARGAT	Ophélie	Responsable de la pépinière	CPIE Val de vilaine	Ille et Vilaine
MASSE	Guillaume	Technicien Bocage et Forêt	Dinan Agglomération	Côtes d'Armor
MEVEL	Simon	Technicien bocage	Guingamp Paimpol Agglo	Côtes d'Armor
MOINERAI	Marc	Technicien	Loudéac Communauté	Côtes d'Armor
MONNERIE	Charlotte	Formatrice	CFPPA du Gros Chêne	Morbihan
NICOL	Pascal	Technicien Bocage	Quimperlé Agglomération	Finistère
PIEL	Bertrand	Directeur	Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne	Côtes d'Armor
PORTERO	Guillaume	Responsable Forêt Bocage	Lannion-Trégor Communauté	Côtes d'Armor
POUMAILLOUX	Armelle	Gérante	Pépinière Plants d'Argoat	Côtes d'Armor
PRIGENT	Christian	Vice Président	Guingamp Paimpol Agglo	Côtes d'Armor
ROLLAND	David	Chargé de mission habitats et Biodiversité	Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor	Côtes d'Armor
ROLLAND	Loïc	Chef d'exploitation	Pépinière Rolland	Côtes d'Armor
ROUSSEAU	Manuel	Pépiniériste	Graine de Bocage	Morbihan
SANSON	Baptiste	Responsable stratégie et projets	Afac-Agroforesteries	
SAVIARD	Paul	Technicien Bocage	Guingamp Paimpol Agglo	Côtes d'Armor
SÉNÉGAS	Isabelle	chargée d'agroforesteries et biodiversité	Chambre d'Agriculture de Bretagne	Finistère
SOURISSEAU	Caroline	Technicienne environnement /SIG	Blavet Terres & eaux	Morbihan
STAMMLER	Eva	conseillère en agroforesteries	Chambre d'Agriculture de Bretagne	Finistère
THEBAULT	Gwendal	Stagiaire porteur de projet Végétal Local	SCIC Le Ruisseau Cooperative	Ille et Vilaine
WINCKLER	Lucie	Co-gérante	SCIC Energies Bois Sud Cornouaille	Finistère
		Agricultrice présidence SCIC ENR 29	SCIC ENR 29	Finistère

### Annexe 3 : invitation à la réunion du 15 mars



Bonjour,

Le 5 février 2024 s'est tenue une réunion en visioconférence pour faire le point sur le projet de structuration d'une Afac Bretagne et vous en présenter le projet de statuts. Nous vous transmettons :

- la **présentation** projetée lors de cette réunion,
- le **compte-rendu** de cette réunion,
- le **projet de statuts** dans une version que vous pouvez commenter ("insertion" puis "commentaire").

Dans la continuité de cette réunion, nous vous invitons à participer à une matinée d'échanges le vendredi 15 mars prochain à l'amphithéâtre du lycée du Gros Chêne à Pontivy pour poursuivre nos discussions sur le projet de constitution d'une Afac Bretagne.

**Le 15 mars 2024 de 9h30 à 13h00**

**A l'amphithéâtre du lycée du Gros Chêne à Pontivy**

(Café d'accueil de 9h30 à 9h45)

Ordre du jour :

- approfondissement des axes de travail qui avaient été identifiés le 30 mars 2022 (objectifs, et priorités stratégiques de la future association),

- échange sur le fonctionnement de la future association et sa complémentarité avec les autres réseaux et retour d'expérience du fonctionnement des autres Afac régionales,
- échange sur les points des statuts qui restent à définir pour la gouvernance,
- tour de table pour identifier si des structures seraient intéressées pour candidater au conseil d'administration de la future association,
- calage du calendrier jusqu'à l'assemblée générale constitutive (AGC),
- autres points que vous souhaitez inscrire à l'ordre du jour.